



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
La Baudrière0**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 23 mai 2025 présentée par M. Yvon BRIANCEAU du Comité Départemental de Randonnée pédestre demeurant 202 boulevard Aristide Briand 85000 La Roche sur Yon, pour l'organisation d'une randonnée pédestre à la Baudrière à Saint-Julien-des-Landes.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée de la manifestation,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** le lundi 23 juin 2025 de 7h à 18h , le stationnement de véhicules sera interdit sur les parkings de la Baudrière, (parking des pédalos et parking enherbé). Seuls les véhicules de secours, et les véhicules des marcheurs inscrits seront autorisés à occuper ces parkings.

Durée des travaux : 1 jour.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 3 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à St-Julien-des-Landes le 30 mai 2025  
L'adjoint au Maire,  
Jean Tessier*